

# ELECTIONS DU 25 NOVEMBRE 2002 AU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

## POUR CONSTRUIRE AUJOURD'HUI

Editorial .....	3
Election du Conseil National des Barreaux Liste du collège général province .....	4
Liste du collège général Paris .....	6
Elections mode d'emploi .....	8
Vers un conseil "international" des Barreaux .....	11
Interview de Stéphane LALLEMENT Tête de liste FNUJA .....	12
Trois ans après .....	13
Cahier central de La Gazette du Palais .....	17
Actualité Sarkozy is watching you .....	21
Avocat, une éternelle "nouvelle profession" .....	27
Nous, les ploucs, nous, les blancs becs .....	28
Jules César n'avait pas tort .....	30
Se renforcer ou mourir ? .....	34



### LA PROFESSION DE DEMAIN...

### VOTEZ FNUJA

# Éditorial



Le 25 novembre prochain, la profession toute entière procédera au renouvellement intégral du CNB.

Plus que jamais les avocats de toute la France ont besoin d'unité dans leur représentation et d'une compréhension de tous les modes d'exercice.

Les déceptions du combat sur l'Aide Juridictionnelle et les positions prises par certains qui voudraient fonctionnariser et encadrer notre profession, la conjoncture difficile que beaucoup connaissent, les nécessités d'établir un dialogue ferme mais équilibré avec le nouveau Gouvernement font que le CNB doit être fort.

**C'est pourquoi, le 25 novembre prochain, nous comptons sur vous tous : VOTEZ FNUJA !**

La dernière étude de la profession a démontré que près d'un avocat sur deux a moins de 40 ans. La FNUJA doit être plus que jamais le reflet de cette profession.

Depuis 80 ans, des UJA dans toute la France travaillent à dessiner l'avenir de la profession, aident les Confrères et luttent pour défendre les intérêts des avocats.

Qu'il s'agisse d'aide juridictionnelle, d'installation, de protection du statut du collaborateur et en particulier de la collaboratrice enceinte, ou bien encore des voies d'accès parallèles que certains voudraient imposer contre l'avis général des jeunes avocats, la FNUJA a toujours été prête au combat.

Certaines batailles ont déjà commencé à être gagnées. Ainsi, grâce au travail au sein de la Délégation Interminis-

térielle aux Professions Libérales de notre Président d'Honneur, Edouard de Lamaze, les collaboratrices bénéficient désormais depuis la loi N°2002-73 du 17 Janvier 2002 d'une exonération totale des cotisations vieillesse, invalidité et décès pendant le trimestre suivant l'accouchement.

De la même manière, et sous l'impulsion de la DIPL, le nouveau gouvernement a enfin entendu les justes revendications des jeunes avocats en matière de Taxe Professionnelle. A la Convention de NICE, le Garde des Sceaux s'est voulu, par ailleurs, rassurant sur l'aide juridictionnelle : il n'y aura pas de relèvement des plafonds de l'AJ. Il est resté bien vague cependant sur la revalorisation de notre rétribution. La FNUJA a également eu la satisfaction de voir une de ses propositions reprises : la protection juridique en alternative à l'aide juridictionnelle. Nous resterons vigilants sur ce point : nous ne pourrions accepter en effet d'être aussi mal payés par les assureurs que nous le sommes par l'Etat et des garanties devront nous être données en la matière. Mais alors que s'éloigne de nous la menace que constituait un relèvement des plafonds sans moyens supplémentaires qui, en ouvrant le bénéfice de l'aide juridictionnelle à la moitié des justiciables, allait asphyxier la profession, voilà qu'un nouvel orage se prépare : la liquidation de notre secret professionnel, sous couvert de lutte contre le blanchiment !

Vous le voyez, il faut que demain, nous soyons encore plus forts pour être entendus.

**Le 25 novembre prochain, votez FNUJA.**

David GORDON-KRIEF  
Président de la FNUJA

Retrouvez le cahier central  
de notre partenaire



## FNUJA INFOS

Domicilié chez son Président

18, avenue Kléber - 75116 PARIS - Téléphone : 01 45 01 71 40 - Télécopie : 01 45 01 26 84  
www.fnuja.com - E-mail : dgk@krief-gordon.com

Directeur de Publication : David GORDON-KRIEF, Avocat à la Cour - Rédacteur en Chef : Bruno GALY, Avocat à la Cour  
Dépôt légal : septembre 2002 - I.S.S.N. : en cours - Copyright 2002 : FNUJA INFOS

Edité par : LEX Palais

Direction Artistique : Stéphane AIACH  
LEXthema Editions

14-30 rue Alexandre - 92230 Gennevilliers - 01 47 90 71 24

REGIE PUBLICITAIRE : Service commercial LEXposia  
14-30 rue Alexandre - 92230 Gennevilliers - Téléphone : 01 47 90 71 20 - Télécopie : 01 47 90 71 21

IMPRESSION : UE

Copyright photos : D.R., illustration de couverture : Emmanuel VALLET, Amélie Debray, Alexandre Mostras

L'ensemble des documents publiés sont placés sous le copyright : FNUJA INFOS. Tous les droits en sont réservés. Toute reproduction, même partielle, est interdite. Sauf accord spécifique, les documents confiés à FNUJA INFOS qu'ils soient publiés ou non, ne sont ni rendus, ni renvoyés. Les articles publiés n'engagent que leurs auteurs.



LISTE PRESENTEE PAR L'UJA DE PARIS  
COLLEGE GENERAL PROVINCE  
ELECTION AU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX  
25 NOVEMBRE 2002



**1-Stéphane LALLEMENT**  
Exerçant en qualité de collaborateur libéral  
Avocat au Barreau de Nantes  
Président d'honneur de la FNUJA



**6- Jean-François MERIENNE**  
Exerçant à titre individuel  
Avocat au Barreau de Dijon  
Ancien membre du bureau de la FNUJA  
Ancien président de l'UJA de Dijon



**2- Anne CADIOT-FEIDT**  
Exerçant en qualité d'associée d'une SELARL  
Avocate au Barreau de Bordeaux  
Présidente d'honneur de la FNUJA  
Membre sortant du CNB



**7- Katy CISSE**  
Exerçant en qualité d'associée d'une SCP  
Avocate au Barreau du Val d'Oise  
Ancien membre du bureau de la FNUJA  
Ancienne présidente de l'UJA de Pontoise



**3- Xavier-Jean KEITA**  
Exerçant à titre individuel en Cabinet groupé  
Avocat au Barreau du Val de Marne  
Président d'honneur de la FNUJA  
Membre sortant du CNB



**8- Jean-François BRUN**  
Exerçant à titre individuel  
Avocat au Barreau de Strasbourg  
Président de l'UJA de Strasbourg



**4- Marie-Christine WASSILIEFF-VIARD**  
Exerçant à titre individuel au sein d'une SCM  
Avocate au Barreau de Marseille  
Membre d'honneur de la FNUJA  
Membre sortant du CNB  
Ancienne Présidente de l'UJA de Marseille



**9- Fabienne TRUSSES-NAPROUS**  
Exerçant à titre individuel  
Avocate au Barreau de Tarbes  
Membre d'honneur de la FNUJA  
Ancienne présidente de l'UJA de Tarbes



**5- Anne VOITURIEZ**  
Exerçant en qualité d'associée d'une SCM  
Avocate au Barreau de Lille  
Présidente d'honneur de la FNUJA  
Ancien membre du CNB



**10- Jan-Marc FERLY**  
Exerçant à titre individuel  
Avocat au Barreau de Guadeloupe  
Ancien président de l'UJA de la Guadeloupe



**11 - Stéphanie ATTIA**  
Exerçant en qualité de collaboratrice libérale  
Avocate au Barreau de Lyon  
Présidente de l'UJA de Lyon



**12 - Stéphane CHOUKROUN**  
Exerçant à titre individuel  
Avocat au Barreau de Grasse



**13 - Valérie ZANIER**  
Exerçant en qualité de collaborateur  
Avocate au Barreau de Toulouse  
Présidente de l'UJA de Toulouse



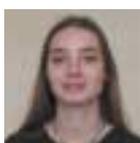
**14 - Pascal FOURNIER**  
Exerçant en qualité d'associé et de co-gérant d'une SELARL  
Avocat au Barreau de Versailles  
Ancien président de l'UJA de Versailles



**15 - Christine TRAVERS**  
Exerçant en qualité d'associée d'une SCM  
Avocate au Barreau de Rennes  
Ancienne présidente de l'UJA de Rennes



**16 - Pascale DEBERNARD**  
Exerçant à titre individuel  
Avocat au Barreau de Poitiers



**17 - Laurence MORISSET**  
Exerçant à titre individuel  
Avocate au Barreau d'Agen  
Responsable de la commission droit de l'Homme de la FNUJA  
Présidente de l'UJA d'Agen, Auch et Marmande



**18 - Laure NOUGIER**  
Exerçant à titre individuel  
Avocate au Barreau d'Avignon  
Ancienne présidente de l'UJA d'Avignon



**19 - Camille MAURY**  
Exerçant en qualité d'associée d'une SCP  
Avocate au Barreau Nîmes  
Présidente de l'UJA de Nîmes



**20- Sophie PUJOL-BAINIER**  
Exerçant à titre individuel en Cabinet groupé  
Avocate au Barreau de Mulhouse  
Présidente de l'Association Vigilance



**21- Richard SEDILLOT**  
Exerçant à titre individuel  
Avocat au Barreau de Rouen  
Ancien président de l'UJA de Rouen  
Membre d'Avocats sans Frontière



**22- Marie-Isabelle TEILLEUX**  
Exerçant à titre individuel  
Avocate au Barreau de Bordeaux  
Ancien membre du Bureau de la FNUJA  
Ancienne présidente de l'UJA de Bordeaux



**23 - Bruno GALY**  
Exerçant en qualité d'associé d'une SCP  
Avocat au Barreau de Chartres  
Vice-Président province de la FNUJA



**24 - Jean-Luc MEDINA**  
Exerçant en qualité d'associé d'une SCP  
Avocat au Barreau de Grenoble  
Premier vice-président de la FNUJA



## LISTE PRESENTEE PAR L'UJA DE PARIS COLLEGE GENERAL PARIS ELECTION AU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX 25 NOVEMBRE 2002

**1 – Bruno MARGUET** : Président d'honneur de l'UJA de Paris et vice-président actuel de la FNUJA Exercice individuel au sein d'une SCM.

**2 – Jacques-Philippe GUNTHER** : Président d'honneur de la FNUJA Associé au cabinet FRESHFIELDS

**3 – Béatrice WEISS-GOUT** : Présidente d'honneur de l'UJA de Paris et ancienne secrétaire générale de la FNUJA. Exercice individuel.

**4 – Michèle ASSOULINE** : Ancienne vice-présidente de l'UJA de Paris et de la FNUJA Exercice individuel en cabinet groupé.

**5 – Christophe THEVENET** : Ancien trésorier de l'UJA et ancien secrétaire général de la FNUJA Associé au sein de la SCP MOREUIL – MICHEL & THEVENET.

**6 – Vincent OHANNESSIAN** : Co-responsable de la commission prospective de l'UJA de Paris. Collaborateur au sein du cabinet DENTON SALES VINCENT & THOMAS.

**7 – Julie COUTURIER** : Ancienne vice-présidente et ancienne trésorière de l'UJA de Paris. Collaboratrice au sein de la SCP FISCHER- TANDEAU DE MARSAC-SUR et associés.

**8 – Nathalie FAUSSAT** : Co-responsable de la commission pénale de l'UJA de Paris. Collaboratrice au

sein de la SCP FISCHER-TANDEAU DE MARSAC-SUR et associés.

**9 – Soliman LE BIGOT** : Co-responsable de la commission droits fondamentaux de l'UJA de Paris et de la commission ouverte "bioéthique et droit de la santé" du barreau de Paris. Exercice individuel.

**10 – Eric DEZEUZE** : Ancien vice-président de l'UJA de Paris. Associé au cabinet BREDIN PRAT.

**11 – Hélène BORNSTEIN** : Ancienne responsable de la commission secret professionnel et de la commission pénale de l'UJA de Paris. Exercice individuel.

**12 – Michèle KRIEF** : Présidente d'honneur de l'UJA de Paris et ancien secrétaire générale de la FNUJA. Exercice individuel en cabinet groupé.

**13 – Laurent SAMAMA** : Co-Directeur de la Revue 2003 de l'UJA de Paris. Exercice individuel

**14 – Rémi DOUARRE** : Président d'honneur de l'UJA de Paris. Exercice individuel.

**15 – Sophie ULLMO** : Responsable des Nuits du Jeune Barreau de l'UJA de Paris. Collaboratrice.

**16 – Patricia SAVIN** : Présidente actuelle de l'UJA de Paris . Collaboratrice au cabinet de PARDIEU BRO-CAS MAFFEI & LEYGONIE.



**LE 25 NOVEMBRE 2002  
VOTEZ FNUJA**

## Elections mode d'emploi

Le Conseil National des Barreaux que nous élirons le 25 novembre 2002 sera composé, comme le précédent, de 80 membres répartis en deux collèges : 40 membres dans le collège dit "ordinal", et 40 membres dans le collège dit "général". Chaque collège est lui-même divisé en deux circonscriptions électorales distinctes, l'une composée du seul barreau de Paris, la seconde de l'ensemble des autres barreaux de France. La répartition du nombre de membres élus par chacune des circonscriptions se fait au prorata des effectifs nationaux de la profession, soit, pour chacun des deux collèges, 16 membres issus du barreau de Paris et 24 membres issus des autres barreaux de France. Les conditions générales du scrutin peuvent donc être résumées comme suit.

### Collège ordinal 40 membres

Circonscription du barreau de Paris  
16 membres

1.2 - Circonscription des autres barreaux  
24 membres

#### Qui vote ?

Les membres du conseil de l'Ordre en exercice, et le bâtonnier en exercice.

#### Qui est éligible ?

Les bâtonniers, anciens bâtonniers, membres et anciens membres du conseil de l'Ordre, ainsi que les présidents et membres des anciennes commissions nationales et régionales de conseils juridiques, actuellement inscrits au barreau de Paris.

#### Quel est le mode électoral ?

Scrutin uninominal majoritaire à un tour.

#### Qui vote ?

Tous les bâtonniers et membres des conseils de l'Ordre, en exercice, de l'ensemble des barreaux de France, à l'exception de Paris.

#### Qui est éligible ?

Les bâtonniers, anciens bâtonniers, membres et anciens membres des conseils de l'Ordre, les présidents et membres des anciennes commissions nationales et régionales de conseils juridiques, exerçant la profession d'avocat.

#### Quel est le mode électoral ?

Scrutin uninominal majoritaire à un tour.



## 2 - Collège général 40 membres

2.1 - Circonscription du barreau de Paris  
16 membres

### Qui vote ?

L'ensemble des avocats inscrits au barreau de Paris, disposant du droit de vote défini à l'article 15 de la loi du 31 décembre 1971.

### Qui est éligible ?

Les avocats inscrits au tableau du barreau de Paris au 1<sup>er</sup> janvier 2002, et figurant sur les listes constituées à cette occasion.

### Quel est le mode électoral ?

Seules les listes ayant obtenu au moins 4 % des suffrages exprimés dans la circonscription du barreau de Paris, seront attributaires de sièges. Il sera attribué à chaque liste autant d'élus que le nombre de suffrages obtenus dans les bureaux de vote contiendra de fois le quotient électoral, celui-ci étant égal au nombre total des suffrages obtenus par les différentes listes ayant atteint 4%, divisés par le nombre de sièges à pourvoir. Les sièges non pourvus par application du quotient sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

2. 2 - Circonscription des autres barreaux  
24 membres

### Qui vote ?

Tous les avocats inscrits dans tous les barreaux de France (à l'exception du barreau de Paris), et disposant du droit de vote défini à l'article 15 de la loi du 31 décembre 1971.

### Qui est éligible ?

Les avocats inscrits au tableau de l'un quelconque des barreaux de France (à l'exception du barreau de Paris) au 1<sup>er</sup> janvier 2002, et figurant sur les listes constituées à cette occasion.

### Quel est le mode électoral ?

Seules les listes ayant obtenu au moins 4 % des suffrages exprimés dans la circonscription nationale seront attributaires de sièges. Il sera attribué à chaque liste autant d'élus que le nombre de suffrages obtenus dans l'ensemble des bureaux de vote de tous les barreaux (à l'exception du barreau de Paris) contiendra de fois le quotient électoral. Les sièges non pourvus par application du quotient sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

## Les spécificités de la FNUJA

Plusieurs organisations syndicales présentent leurs candidats aux suffrages des avocats français à l'occasion de l'élection, le 25 novembre prochain, du Conseil National des Barreaux. Les spécificités structurelles de la FNUJA la distinguent des autres organisations, et la rendent, plus que toute autre, apte à représenter vos intérêts au sein du CNB.

### Une limite d'âge statutaire

L'adhésion à la FNUJA, et aux UJA qui la composent, est statutairement réservée aux Avocats âgés de moins de quarante ans. Cette règle, unique au sein de nos organisations professionnelles, garantit un renouvel-

lement constant des cadres et militants de la FNUJA, et évite tout "mandarinat" grâce à la rotation rapide des postes de responsabilité. La durée des mandats électifs est d'un an seulement, et les jeunes confrères sont très vite intégrés au fonctionnement de la Fédération. La FNUJA demeure ainsi depuis plus de cinquante ans le syndicat d'Avocats le plus dynamique, parfois le plus impertinent, mais toujours le plus prospectif.

### Un système fédératif

La FNUJA regroupe, au sein d'une association à vocation syndicale, plus de 130 UJA locales elles-mêmes constituées en associations ou syndicats profession-



nels. Grâce à son fonctionnement fédératif, la FNUJA nourrit son action et sa réflexion du travail accompli localement par les UJA. Contrairement à d'autres organisations au fonctionnement plus centralisé, la FNUJA demeure ainsi en prise directe et constante avec les préoccupations de ses membres dans tous les barreaux de France. Les élus FNUJA au CNB, parce qu'ils sont coutumiers de ce système fédératif, sauront donc mieux que d'autres refléter la diversité de notre profession tout en contribuant à son unité.

## Une organisation apolitique

Toute discussion politique est prohibée au sein de la FNUJA. Ses adhérents militent dans l'intérêt exclusif de la profession d'Avocat et de ses membres, sans jamais employer à cette fin leurs convictions politiques personnelles. La neutralité de la FNUJA est le gage de sa crédibilité vis-à-vis des pouvoirs publics : quelle que soit la couleur politique des gouvernements successifs, la FNUJA ne peut jamais être suspectée de sympathie ou d'hostilité dans ses prises de position. Parce qu'elle refuse toute compromission sur le

terrain politique, la FNUJA conserve toute sa liberté d'action sur le terrain syndical. Cette indépendance revêt bien sûr une importance toute particulière pour les élus de la FNUJA au sein du CNB, lequel a précisément pour mission de représenter la profession d'Avocat auprès des pouvoirs publics.

## Une alternance Paris-Provence

Les statuts de la FNUJA prévoient une alternance annuelle et systématique d'un membre du barreau de Paris et d'un membre d'un barreau de province aux principaux postes de direction : président, premier vice-président, vice-président Paris et vice-président Provence.

Les composantes essentielles du barreau français sont ainsi harmonieusement représentées au sein de la FNUJA, comme elles le sont, aux termes de la loi, au sein du CNB. Les candidats de la FNUJA, qu'ils se présentent au suffrage sur la liste Paris ou sur la liste Provence, servent tous l'intérêt de la profession dans son unité comme l'a toujours fait la FNUJA elle-même.



Association de  
Prévoyance du  
Barreau  
Français

## INUTILE D'AJOUTER DES SOUCIS FINANCIERS A DES PROBLÈMES DE SANTÉ

### LES RÉGIMES OPTIONNELS DE L'APBF

- |                                                    |                                       |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------|
| 1 Complémentaire maladie*                          | 4 Capital décès                       |
| 2 Frais généraux permanents                        | 5 Rente éducation - Rente de conjoint |
| 3 Indemnités journalières et<br>rente d'invalidité | 6 Accident                            |
|                                                    | 7 Rachat de parts                     |

### BÉNÉFICIEZ EN PLUS :

- d'un tarif réservé, proposé par un organisme professionnel.
- option déduction fiscale pour certaines garanties.

## VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ?

\* Conditions préférentielles pour stagiaires 1<sup>re</sup> année.

**RENDEZ-VOUS OU  
DEVIS DIRECT PAR  
TÉLÉPHONE : 01 58 75 65 65**

ou

Veuillez m'adresser un dossier  
d'information complet

NOM \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Cabinet \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_

Stagiaire  OUI  NON

Coupon-réponse à retourner à :

**APBF**

11, rue Antonin Raynaud  
92300 LEVALLOIS-PERRET  
Tél. 01 58 75 62 98

INTERNET : [www.apbf.org](http://www.apbf.org)

Xavier-Jean KEITA  
Président d'Honneur de la FNUJA



## VERS UN CONSEIL " INTERNATIONAL " DES BARREAUX

**L**e Président du CNB Monsieur Jean-René FARTHOUAT aurait certainement été notre meilleur directeur de campagne ; en effet, le samedi 21 septembre 2002, lors de notre Comité National de Paris, cet invité d'honneur a dressé un bilan particulièrement élogieux du travail des élus FNUJA de Paris comme de province durant leur mandat actuel, tant au du Bureau du CNB qu'au sein des Commissions.

Habile, certes, facile peut-être, mais surtout vrai. Notre bilan CNB 2000-2002 est très positif.

Lorsque le CNB s'est réuni à TOULOUSE les 15 et 16 mars 2002, pour un débat d'orientation, pratiquement toutes les propositions de la FNUJA ont été retenues sous forme de courtes résolutions : représentation exclusive de la profession en concertation avec les Ordres et organisations professionnelles, et véritable pouvoir normatif pour ne citer que celles-là.

Force est de constater que notre Parlement professionnel est l'unique creuset de toutes nos diversités, dans lequel le Barreau de Paris et la Conférence des Bâtonniers se taillent une part du lion certainement méritée, ce qui ne les empêche pas de marquer à la culotte le CNB jusque dans les couloirs de la Chancellerie qui s'en réjouit lorsque les voix sont discordantes. On enregistre cependant des progrès notoires : En effet la Conférence des Cent, qui réunit les grands Barreaux de plus de 300 membres, a considéré par une résolution historique que " l'unité de la représentation de notre profession à l'égard des organismes et institutions internationaux doit passer par une désignation exclusive des membres du CCBE par le CNB "

Quant à Monsieur le Bâtonnier de Paris, il ouvrait la magnifique Convention Nationale de Nice le 10 octobre 2002 en ces termes : " ...dans cet esprit, je dis ici clairement que quels que soient sa force et son nombre, le Barreau de Paris ne prétend pas représenter le Barreau de France dans son ensemble, même s'il revendique une place, une histoire, une spécificité particulières, notamment pour ce qui est des questions internationales ".

Il est vrai que personne ne peut contester l'exceptionnelle compétence internationale du Barreau de Paris.

Mais en ces temps de mondialisation et de globalisation des normes et des structures, il est temps de faire du seul CNB le représentant unique de la Profession devant les Pouvoirs Publics Nationaux, mais également communautaires et internationaux.

J'ai eu la chance de participer en ma qualité de membre de la Commission des Affaires Internationales du CNB aux négociations tendant à créer un Barreau Pénal International auprès de la Cour Pénale Internationale, j'ai compris l'urgence pour le Barreau français de ne parler que d'une seule voix : elle est plus efficace et respectée, elle est écoutée et entendue.

Le CNB est bien la seule instance institutionnelle créée par la loi, donc voulue par tous, et d'essence démocratique au sein de laquelle toutes les composantes de la Profession d'Avocat peuvent se concerter et agir, dans une harmonie riche et respectueuse de toutes les diversités.

Restent la volonté de tous, les moyens de tous, le temps de tous et une communication mieux adaptée pour tous.

Si le CNB était inutile, cela se saurait et se répéterait, mais notre syndicat, son défenseur visionnaire et précurseur n'y perdrait pas son temps jeune et précieux.



**N'oubliez pas de vous inscrire**  
**au comité décentralisé**  
**de la Guadeloupe**  
**du 27 février au 2 mars 2003.**

plus d'info,  
consultez le site de l'UJA de la GUADELOUPE :



<http://www.ujag.org>



# INTERVIEW DE STEPHANE LALLEMENT, TETE DE LISTE FNUJA COLLEGE GENERAL PROVINCE

**FNUJA INFO :** *Le 25 novembre 2002, les 39.000 avocats français sont appelés à élire leurs représentants au Conseil National des Barreaux pour les trois années à venir. Pourquoi participer à cette élection ?*



**Stéphane Lallement :** Parce que c'est au CNB que se décide aujourd'hui l'avenir de notre profession. Après dix ans d'existence, le CNB est enfin devenu un véritable " parlement de la profession ", où sont abordés et tranchés tous les sujets qui intéresseront

demain notre exercice quotidien. Le CNB est responsable de l'organisation de notre formation, dont la réforme doit aboutir dans les tous prochains mois. Le CNB harmonise les règles et usages de la profession, et définit ainsi notre déontologie commune. Enfin et surtout, le CNB, représentant institutionnel de la profession, est l'interlocuteur immédiat des pouvoirs publics pour l'ensemble des questions relatives à l'exercice de la profession d'avocat : l'actualité récente nous a convaincu de la nécessité, pour nos barreaux, de parler d'une voix forte et unique lorsque les intérêts vitaux de la profession sont en jeu.

**FNUJA INFO :** *Six listes, représentant autant d'organisations professionnelles, se présentent au suffrage des électeurs dans le collège général. Pourquoi voter pour la liste FNUJA plutôt que pour une autre ?*

**Stéphane Lallement :** Au moment de faire son choix, chaque électeur devra se poser cette question :

laquelle de ces organisations est la mieux placée pour définir l'avenir de notre profession ? De toute évidence, les jeunes avocats sont les plus directement concernés. Les membres de la FNUJA ont, par définition, plus d'années d'exercice professionnel devant eux que derrière eux. Demain nous appartient ! Nous savons, par une étude sociologique récente, que deux tiers des avocats français sont âgés de moins de 45 ans. Et puis, je me suis amusé à faire quelques statistiques sur la liste que je conduis: L'âge moyen de nos candidats est de 39 ans ; leur ancienneté moyenne est de 11 ans. Tout naturellement, la FNUJA est donc bien plus en phase avec les évolutions de la profession que ne peuvent l'être d'autres organisations. Elle le prouve depuis plus d'un demi-siècle en contribuant chaque jour, par la réflexion comme par l'action, à la construction d'une profession moderne et forte.

**FNUJA INFO :** *Chaque syndicat d'avocats ne peut-il pas en dire autant ?*

**Stéphane Lallement :** Nous ne sommes bien sûr pas les seuls à réfléchir à ces questions. Mais les réponses apportées par les autres organisations ne sont pas satisfaisantes. Nous ne voulons pas d'une profession passéiste, arc-boutée sur l'exercice individuel et les missions de défense les plus traditionnelles, prête à accepter la fonctionnarisation de la profession au nom de l'accès au droit.

Nous ne voulons pas non plus d'une profession soumise aux seules lois du marché, se développant hors de tout cadre réglementaire et acceptant de sacrifier ses exigences déontologiques sur l'autel des intérêts économiques internationaux. Seule la FNUJA peut éviter ces excès, et offrir une vision réaliste de la profession comme l'a encore récemment démontré le débat sur l'aide juridictionnelle.



**FNUJA INFO :** *A propos de l'aide juridictionnelle, précisément : la présence d'élus FNUJA au sein du CNB est-elle déterminante pour la résolution de cette question ? L'aide juridictionnelle constituera-t-elle l'un des combats prioritaires des élus FNUJA dans le prochain CNB ?*

**Stéphane Lallement :** Bien sûr, et ce d'autant plus que la chancellerie semble avoir fait siennes les positions exprimées au début de l'année par la FNUJA : pas de relèvement des plafonds, articulation de l'aide juridictionnelle et de la protection juridique, réflexion sur l'abaissement du taux de TVA pour les particuliers, etc...

Le CNB doit saisir cette occasion pour que soit enfin mise en œuvre une réforme de l'accès au droit respectueuse de notre profession, et de la valeur de notre

travail. Chacun peut compter sur la détermination en ce sens des candidats de la FNUJA.

**FNUJA INFO :** *Quels seront vos autres axes d'action au sein du CNB ?*

**Stéphane Lallement :** Ils sont trop nombreux pour être résumés en quelques mots ! Réforme de la formation, évolution de la collaboration libérale, défense du secret professionnel, transparence des honoraires, protection de la présomption d'innocence... sont autant de sujets sur lesquels la FNUJA travaille au quotidien. Nous voulons demain poursuivre et amplifier notre action et notre réflexion au sein d'un Conseil National des Barreaux rénové, dynamique et entreprenant. La première étape est fixée au 25 novembre... votez FNUJA !

## Trois ans après

Faire le bilan d'une mandature au Conseil National des Barreaux est une occasion de se retourner sur un passé récent pour en tirer les leçons, mais aussi et surtout, constitue nécessairement l'opportunité d'une remise en question.

Les chantiers menés ont été conséquents même si les avancées obtenues ne sont pas toujours perceptibles à leur juste mesure.

Qu'il s'agisse de domaines aussi différents que la loi du 15 juin 2000 sur la présomption d'innocence ou du texte sur les sociétés holding, le Conseil National des Barreaux et son Président ont mené le combat sur tous les fronts.

En son sein, les élus FNUJA en ont été les fantassins des plus actifs.

Les réflexions sur l'honoraire, le travail relatif à la transcription de la norme ISO en matière de certification, la défense des libertés et des droits de l'homme, l'internet professionnel, la formation tant initiale que continue des avocats, l'observatoire de la profession, les relations internationales, la déonto-



logie, la gestion quotidienne de l'institution ou bien encore l'organisation de la convention 2002 comptent, notamment, parmi les travaux menés par les élus de la Fédération.

S'ils n'ont pas été les seuls à mettre leur temps, leur travail et leur dévouement au service de l'institution, ils ont néanmoins été parmi ceux qui lui ont témoigné l'attachement le plus fort.

Attachement à son rôle et à ses missions ; attachement à la défense de nos intérêts professionnels, qu'il s'agisse, par exemple, de l'article 98 ou de l'aide juridictionnelle ; attachement encore aux valeurs essentielles de notre profession et de ceux qui la composent ; attachement toujours à cette flamme qui nous anime et à ce qui nous réunit.

Au-delà des gesticulations politico-médiatiques de ceux qui continuent de mener des combats d'arrière-garde, les élus FNUJA sont guidés par le souci essentiel d'une vision prospective de notre profession.

Nous serons 67000 en 2020. Cela s'anticipe, se prépare, se construit.



C'est effectivement la profession de demain que nous bâtissons aujourd'hui.

Jeune ou moins jeune, pénaliste ou avocat d'affaires, exerçant individuellement, en collaboration ou en SELAFA, à Paris ou à Saverne, notre diversité nous enrichit mutuellement.

C'est, en tous cas, le message véhiculé par la FNUJA et la réalité de son quotidien.

Ce travail nous l'avons mené à bien, seuls ou avec d'autres, la volonté dans l'action n'étant fort heureusement, pas le privilège exclusif de la FNUJA. On peut néanmoins regretter qu'elle ne soit pas plus largement partagée.

A cette nécessité de se remettre en question, non négativement, mais pour avancer, le Conseil National des Barreaux doit répondre par des actions fortes.

### D'abord, en terme de communication.

Le Conseil National des Barreaux travaille, beaucoup, mais cela ne se sait pas, ou si peu ...

Sa communication, même si elle a récemment progressé principalement avec AVOCATEMPO et LA REVUE NATIONALE DES BARREAUX, reste très défailante.

Faut-il en déduire que, faute d'avoir été confiée à la FNUJA, la commission communication au budget conséquent, ne pouvait réussir ?

Certes non, car il faut humilité garder, mais aussi repenser ce qui, à l'évidence, ne fonctionne pas : la communication interne, institutionnelle et médiatique.

Ceci peut utilement être illustré par le travail réalisé sur l'aide juridictionnelle dont peu nombreux sont ceux qui ont perçu sa considérable importance. Se remettre en question, c'est aussi, au moins partiellement, ce à quoi nous nous sommes livrés lors de la convention 2002.

Là encore, les élus FNUJA, présents avec assiduité, y ont tenu leur place.

Loin de s'endormir sur le travail accompli, ils ont conscience de l'ampleur de la tâche devant encore être réalisée et sont résolus à s'investir pleinement à cet effet.





Une remise en question complète nécessiterait des développements sensiblement plus longs. Il est, néanmoins, un domaine qui reste nécessairement incontournable et qui ne doit pas nous amener à considérer nos différences comme des préjugés, à analyser une fonction comme un détournement de pouvoir, à se croire lésés de ce qui nous renforce.

### Je vais vous conter une histoire

Non que je veuille nécessairement être écouté mais surtout parce que j'ai, je crois, beaucoup entendu.

C'est l'histoire d'un barreau français fort, uni dans sa diversité, combatif dans ses actions, sachant être à l'écoute réactive et permanente de ses membres, anticipant leurs souhaits autant que leurs besoins, parlant sans discordance à l'égard des pouvoirs publics et des tiers, d'une voix forte, sans faille, comme lorsque l'on plaide, pratiquant la concertation tous azimuts, rayonnant à l'extérieur, consulté à l'intérieur, par le pouvoir politique constamment, valorisant comme il se doit ses compétences et son expertise, réceptif et créatif, innovant et prospectif, assurant l'épanouissement de ceux qui le composent.

Cette histoire d'un barreau français idyllique, nous l'avons tous rêvé.

Le concept, simple, voulant que l'union fasse la force reste, comme aux temps immémoriaux des combats primitifs, d'une criante réalité.

Les élus FNUJA continueront, avec d'autres, à lui donner corps.

Les discours encourageants entendus lors de la convention de Nice laissent présager l'embellie espérée.

Souhaitons que le travail accompli en dix ans permette au prochain Conseil National des Barreaux de faire de cette embellie ponctuelle, un beau temps permanent dans notre profession.

Il n'y a pas de mal, de temps en temps, à s'occuper un peu de nous.

*Eric AZOULAY*  
*Président d'honneur de la FNUJA*





## Actualité

**Motion adoptée par la FNUJA  
le 12 octobre 2002 à NICE**

### **LA DECLARATION DE SOUPCON DU GARDE DES SCEAUX A L'EGARD DES AVOCATS**

La FNUJA, après avoir pris connaissance de la position exprimée par le Garde des Sceaux le 10 octobre 2002 devant la Convention nationale des avocats à NICE, s'élève contre l'extension aux avocats du régime de la déclaration de soupçon contenu dans la directive européenne relative à la lutte contre le blanchiment.

Elle dénonce l'hypocrisie du procédé consistant

- d'une part à présenter la déclaration de soupçon comme un moyen pour l'avocat de se prémunir contre les agissements de ses clients,
- d'autre part à ériger les Bâtonniers en auxiliaires du procureur.

La FNUJA rappelle avec fermeté que la déontologie spécifique des avocats français satisfait déjà aux objectifs de la directive, en ce qu'elle leur interdit de prêter leur concours à des actes illégaux.

Comme le Garde des Sceaux l'a lui même souligné, la profession est dotée en matière de managements de fonds de mécanismes rigoureux assurant, sous le contrôle des CARPA, la parfaite traçabilité des fonds.

L'extension aux avocats de la déclaration de soupçon conduirait à la suppression du secret professionnel.

La FNUJA rappelle que la profession est unanime pour considérer que le secret professionnel de l'avocat est un droit intangible du client.

Il est et doit demeurer absolu.

La FNUJA considèrera toute atteinte au secret professionnel par la voie de la déclaration de soupçon comme une déclaration de guerre.

**Fait à NICE le 12 octobre 2002**



### **SARKOZY IS WATCHING YOU !**

La Loi du 15 juin 2000 dite Loi sur la présomption d'innocence a été le fruit d'un compromis permettant un équilibre entre les droits des personnes poursuivies, et ceux, d'intérêts opposés, de la société qui les poursuit. Un consensus s'est au moment de son adoption dégagé pour indiquer que cette loi était porteuse de progrès pour la défense des libertés individuelles des citoyens poursuivis par l'institution judiciaire, et partant, pour la démocratie elle-même.

La création de l'intervention de l'Avocat dès la première heure de garde à vue, du juge des libertés et de la détention, ainsi que du double degré de juridiction en matière criminelle sont en effet la marque de progrès incontestables.

Mais vieille d'à peine deux ans la Loi présomption d'innocence a vu une partie des progrès acquis remis en cause par le gouvernement même qui l'avait fait adopter dans le cadre de la Loi N°2002-307 du 4 mars 2002 suite au rapport DRAY, puis, suite à l'alternance politique des élections présidentielles et législatives de mai 2002, elle a été à nouveau réformée dans le cadre de la Loi d'orientation et de programmation pour la Justice, adoptée le 4 août 2002.

Le pire est annoncé à travers du projet de Loi pour la sécurité intérieure, dit projet " SARKOZY " qui sera présenté en conseil des ministres le 23 octobre 2002, et du texte " PERBEN " au sujet de la " lutte contre la grande criminalité " qui lui ne connaît pas encore de calendrier.

Et quels projets ! La première version du texte SARKOZY ne prévoyait rien de moins que le durcissement des mesures de garde à vue, la multiplication des écoutes téléphoniques, et le droit pour la Police de consulter tous les fichiers publics ou privés. Certes ce projet a été largement modifié mais il pourrait réapparaître dans la future Loi PERBEN.

Il reste tout de même des dispositions très inquiétantes, frappant les plus pauvres, en durcissant la répression pour les sans logis ou les mendiants, ou purement discriminatoires comme " l'article chiche-kebab " soumettant les établissements de vente à emporter à des horaires plus contraignants.

Dans le même temps la Police pourra plus facilement fouiller les coffres des véhicules, inscrire dans ses fichiers des informations nominatives sur les personnes simplement mises en cause, et même inscrire



au fichier des empreintes génétiques des personnes non condamnées, tout en créant un délit de refus de soumission au test génétique !

Ce sont donc de grandes oreilles qui écoutent tout, des fichiers qui nous répertorient, et des juges qui condamnent des innocents s'ils refusent un test génétique que l'on nous propose.

### Georges ORWELL n'aurait-il eu que 18 ans d'avance ?

Or, ce " tour de vis sécuritaire " qui présente tous les attraits de la facilité et de la flatterie de l'opinion publique ne résoudra rien du malaise laissé par le fonctionnement de la Justice.

Pour améliorer le système, il ne s'agit donc pas de le rendre plus dur, il s'agit de le rendre plus efficace, notamment en plaçant la réparation du préjudice de la victime au premier plan des objectifs poursuivis, en lui donnant un rôle central dans la procédure, et en s'attachant à faire en sorte que l'exécution des peines ne soit plus une école du crime, mais au contraire un facteur de réadaptation sociale, pour faire chuter un taux de récidive qui permet de douter de l'efficacité de la répression.

Les critiques portées sur la Loi pour tenter de rendre son application responsable de la défiance des citoyens envers la Justice ne sont pas fondées puisque le problème repose uniquement sur un manque de moyens d'application. La confusion volontairement entretenue entre ce manque de moyen et l'application normale de la Loi est liberticide (I). Par contre les véritables questions qui sont à l'origine du malaise existant entre citoyens et Justice ne sont pas ou peu abordées(II).

I/ Une confusion liberticide :

A/ Le faux débat de la dérive sécuritaire :

Il y a de quoi s'inquiéter de la dérive observée sur la question de la présomption d'innocence.

Sous couvert de protection contre une insécurité proclamée, certains syndicats de policiers ont demandé à revenir sur les avancées de la Loi, et accessoirement d'obtenir des améliorations matérielles ( du gilet pare-balles à l'augmentation du traitement).

Il est cependant permis de remarquer que les plus bruyants, ceux qui descendaient dans la rue, le faisaient à l'époque uniquement car ils estimaient (sans

doute à juste titre) que la police n'a plus les moyens d'assurer sa propre sécurité.....,

Pour ce qui est de celle des citoyens, cela fait bien longtemps (bien avant l'adoption de la Loi du 15 JUIN 2000) qu'elle n'est plus assurée dans certains quartiers, et pour ceux-là, point de manifestation.....

\* \* \*

Les syndicats de Magistrats hostiles depuis l'origine à cette loi se plaignaient d'un alourdissement de la procédure....

Il n'est pas discutable que la création d'un Juge des libertés et de la détention, ou bien le statut de témoin assisté, oblige à de nouvelles méthodes de travail, mais il est remarquable de constater que l'efficacité de la procédure pénale n'est pas sérieusement remise en cause.

Le manque de moyens de la police et de la Justice est une chose, le progrès pour la garantie des libertés des citoyens donné par la loi en est une autre.

Les confondre est liberticide.

B/ Le vrai débat du manque de moyens :

Il appartient au gouvernement de doter enfin la Justice et la Police des moyens nécessaires pour réduire les délais de traitement des dossiers.

Le malaise de la procédure pénale tient pour partie au manque de moyens accompagnant la réforme du 15 JUIN 2000.

Les délais rencontrés dans les procédures d'instruction et d'audience sont encore insupportables :

- pour les personnes poursuivies, qui attendent un jugement
- pour les victimes qui attendent réparation
- pour l'opinion publique qui constate l'allongement du temps de réponse judiciaire

Seul un effort significatif en terme de moyens matériels et humains peut permettre de réduire le fossé qui se creuse entre citoyens et Justice. Le " tour de vis " sécuritaire ne règlera rien en profondeur, il ne sera que l'illusion passagère d'un système plus efficace. Ce n'est pas, en effet, en autorisant les fouilles dans les véhicules, les témoignages anonymes, et en ten-



tant de généraliser la comparution immédiate, en supprimant l'intervention de l'avocat à la première heure de garde à vue ou en inscrivant la France entière dans un fichier informatisé que :

- les personnes poursuivies seront jugées plus équitablement,
- les victimes seront mieux informées de leur droits,
- mieux représentées,
- ni mieux indemnisées et que les décisions de Justice seront mieux exécutées.

\* \* \*

L'étude comparative des budgets de la Justice en Europe est éloquent : la France arrive après l'Allemagne, le Royaume Uni et l'Italie. Le nombre de magistrats et de personnels non-magistrat par habitant est toujours de plus du triple en Allemagne qu'en France. A coté de ces difficultés dénoncées légitimement et liées au manque de moyens, il est des pans entiers de notre procédure pénale qui n'ont pas été modifiés, et qui doivent évoluer si l'on veut restaurer l'efficacité et l'image de la Justice auprès des citoyens.

## II/ Les améliorations envisageables :

Les premières venant à l'esprit concernent le statut de la victime et la prévention de la récidive.

### A/ Le statut de la victime :

Même si la Loi du 15 JUILLET 2000 a permis quelques progrès, notamment l'obligation pour les officiers de police judiciaire d'enregistrer les plaintes, la victime reste la grande oubliée de notre procédure pénale.

- Les décisions de Justice restent trop souvent inappliquées, ce qui génère une crise de confiance des citoyens.

Un grand nombre de victimes ne portent pas plainte devant l'insolvabilité de l'auteur. Nombreuses encore sont celles qui, ayant obtenu un titre, n'engagent aucune exécution devant la crainte de frais exposés inutilement.

Au pénal il faut une systématisation de la mise à l'épreuve avec obligation de rembourser la victime dès lors qu'il y a à la fois une victime, et un sursis. Cela

permettra, sous contrôle du JAP une effectivité des condamnations et des remboursements des préjudices causés aux victimes, et un sentiment de Justice, qui fait actuellement cruellement défaut.

- Il paraît également absolument indispensable d'élargir les cas dans lesquels les victimes peuvent avoir recours contre le fonds de garantie des victimes d'infractions dans le cadre des procédures menées devant les C.I.V.I., pour que l'indemnisation de la victime soit effective et rapide, quitte au Fonds de Garantie, subrogé dans les droits des victimes indemnisées de se faire rembourser par les auteurs.

Enfin, en cette matière sensible le recouvrement doit pouvoir se faire sans frais pour la victime

- Il faut créer une procédure de recouvrement direct des dommages et intérêts alloués aux victimes sans qu'elles aient à faire l'avance des frais de recouvrement, à l'instar de ce qui existe déjà en matière de paiement direct de pension alimentaire

- Enfin, on peut tout à fait tenter d'améliorer le sort des victimes sans pour autant aggraver celui des auteurs : pourquoi ne pas imaginer une remise de peine complémentaire à celles qui existent déjà et qui serait attribuée au condamné qui a intégralement indemnisé sa ou ses victimes.

L'indemnisation totale de la victime est après tout un élément de la réinsertion sociale du condamné, qui mérite d'être encouragé, et ceci dans le plus grand intérêt de la victime, ou du fonds de garantie qui lui serait subrogé.

### B/ La prévention de la récidive :

Ce qui génère le sentiment d'insécurité n'est pas tant les quelques affaires lourdement criminelles qui sont médiatisées, c'est plutôt le caractère répétitif des " petits délits " qui décourage les intervenants, et donne une impression d'impunité à l'opinion publique.

Même si des avancées sont annoncées dans ce domaine, il faut progresser et notamment améliorer d'urgence les conditions de détention, et faire comprendre que la sanction pénale extrême doit être une privation de liberté accompagnée d'une réadaptation sociale, et non pas les conditions matérielles de cette privation de liberté.



L'annonce de la volonté d'arriver à un encellulement individuel va dans le bon sens, mais il faudra encore permettre que les conditions de la détention soient favorables à une resocialisation des condamnés. Il faut créer un véritable suivi socio-éducatif dans les prisons pour que dans celles ci, les détenus ne soient plus livrés à eux même, et par là même enlever à la prison son caractère criminogène insupportable.

Ainsi il est possible d'envisager, par exemple, la systématisation de la libération conditionnelle. Les statistiques sont éloquentes: une étude réalisée en 1994 sur le devenir judiciaire de détenus libérés

en 1982 démontre que lorsque l'infraction initiale est un vol qualifié avec coups et blessures volontaires, le taux de nouvelle infraction est de 60,9% pour les libérés en fin de peine et 35,1% pour les libérés conditionnels ; lorsque l'infraction initiale est un viol, le taux est de 46,9% dans le premier cas et 24,9% dans le deuxième cas.

Non, décidément, BIG BROTHER n'est pas le remède contre l'insécurité.

**Jean-Michel CAMUS**  
*Secrétaire général adjoint de la F.N.U.J.A*

## Droits de l'Homme. Les avocats ont-ils leur place en prison ?

**L**a question n'est ni totalement incongrue, ni une pure provocation lorsqu'on analyse le droit positif pénitentiaire ou que l'on écoute les agents de l'administration pénitentiaire et certains détenus.

Il n'est pas rare d'entendre que les avocats viennent peu en prison, et que lorsqu'ils y viennent, ils ne sont pas efficaces en raison de leur méconnaissance de la législation pénitentiaire.

Il est vrai que la profession s'est longtemps désintéressée de cette question.

Trop souvent et aujourd'hui encore, l'avocat considère que sa prestation s'arrête au jugement. L'exécution de la peine et ses éventuels aménagements relèvent d'une sorte de " service après vente ", que le juriste ne veut pas assurer.

Et le droit lui-même le confortait dans cette position de non assistance en ne lui permettant pas d'être aux côtés des détenus en commission de discipline ou lors des demandes d'aménagement de peine.

Les détenus ont dû alors démêler seuls leurs problèmes juridiques, parfois avec l'aide de rares confrères " militants ". Leur ténacité a permis de faire évoluer le respect du droit en prison au travers de la jurisprudence administrative, suivie par diverses réformes. Il faudra attendre le décret du 2 avril 1996 pour voir consacré le respect du principe de la légalité des délits et des peines dans la procédure disciplinaire. Puis est venue la loi du 12 avril 2000, qui a



encore renforcé les droits des détenus, puisqu'elle les autorise maintenant à se faire assister d'un avocat devant les commissions de discipline. Parallèlement, la loi du 15 juin 2000 a juridictionnalisé certaines mesures d'application des peines comme les demandes de libération conditionnelle ou de placement extérieur.

Pourtant, en pratique, force est de constater que notre présence en prison ne va pas toujours d'elle-même. A cela, il y a plusieurs raisons.

Une première raison est essentiellement " culturelle " : les avocats eux-mêmes restent toujours réticents à passer la porte des établissements pénitentiaires, une fois leurs clients jugés.

D'abord, tous les confrères ne connaissent pas les récentes réformes législatives qui leur permettent d'intervenir en commission de discipline ou devant les juridictions d'application des peines. Ces matières ne sont toujours pas systématiquement enseignées au sein des CFP, alors qu'elles devraient être considérées comme " fondamentales ". Et l'on constate que même les confrères a priori les plus concernés, les pénalistes, ne sont pas toujours sensibilisés à la question pénitentiaire.

Ensuite, il faut bien reconnaître que l'Etat n'a pas pris la mesure de l'investissement financier nécessaire à la prise en charge de cette assistance " post jugement " pour les plus démunis: l'intervention de l'avocat devant le Tribunal de l'application des peines est rémunérée 3 UV (4 en cas de déplacement au sein de l'éta-



blissement) et l'assistance d'un détenu en commission de discipline est indemnisée depuis le mois de mars 2002 à hauteur de 88 euros HT.

Lorsque l'on connaît l'importance du travail que représentent ces interventions (consultation du client au sein de l'établissement, consultation du dossier, rédaction éventuelle de conclusions et plaidoirie), cette indemnité est dérisoire. Les confrères sont peu motivés et n'ont pas forcément la disponibilité nécessaire pour accomplir ces missions difficiles et peu rémunératrices. Si les Barreaux doivent assumer une part de responsabilité sur ce terrain, l'Etat doit prendre la sienne : il n'appartient pas à notre profession de supporter seule la charge de l'accès à la justice en détention.

La deuxième raison est également culturelle !

Les avocats ont toujours fait l'objet d'une importante suspicion de la part de l'administration pénitentiaire et de ses agents.

Il faut se rappeler notamment le désaccord de la Chancellerie lorsque le Barreau a interprété la loi du 12 avril 2000 concernant les droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, comme autorisant l'entrée des avocats au " prétoire ". Le Ministre de la Justice de l'époque, se faisant le porte parole du lobby pénitentiaire, prétendait en effet que cette loi ne s'appliquait pas aux détenus. Un avis du Conseil d'Etat a été nécessaire pour juger le contraire.

De même, il faut se souvenir des réactions virulentes des syndicats de surveillants à l'annonce de l'entrée en vigueur de cette disposition législative.

En réalité, l'administration pénitentiaire n'est pas habituée au principe du contradictoire et il est bien évident aussi que l'intervention des avocats est susceptible de mettre en lumière certains dysfonctionnements ou violations des droits de l'homme. A ce titre, notre arrivée est encore mal vécue par la " machine pénitentiaire ".

En pratique, plus de deux ans après les réformes de l'année 2000, le principal interlocuteur juridique du détenu reste encore trop souvent son conseiller d'insertion et de probation qui n'a pas de formation juridique suffisante dans la plupart des cas, et qui ne présente certainement pas les garanties d'indépendance requises pour conseiller le détenu au mieux de ses intérêts.

La Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats, convaincue que les avocats doivent indiscutablement avoir leur place en prison, a dénoncé depuis plusieurs années cette situation choquante. Lors de

son Congrès de Nantes, en juin 2000, elle a réaffirmé le rôle fondamental de l'avocat dans les missions d'accès au droit des détenus et appelé tous les Barreaux à organiser des permanences au sein des établissements pénitentiaires.

De même, la FNUJA a été le premier syndicat d'avocats à proposer une formation en droit pénitentiaire, en partenariat avec la Conférence des Bâtonniers et le Barreau de Paris.

Elle a participé activement aux travaux d'élaboration de la future loi pénitentiaire lors du premier semestre 2001, en attirant l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de donner aux avocats tous les outils nécessaires à un meilleur accès à la justice des détenus : accès de l'avocat au dossier pénitentiaire de son client, respect du principe du contradictoire lors de l'audience disciplinaire, généralisation de la juridictionnalisation de l'application des peines...

La FNUJA s'engage aujourd'hui à poursuivre son action en faveur du respect des droits de l'homme en détention.

Il est évident qu'une révolution culturelle est nécessaire, tant au sein de l'administration pénitentiaire que du Barreau français. Elle est en route.

Plusieurs propositions pourraient contribuer à ce que les avocats trouvent véritablement leur place en détention :

- Que le CNB, qui a la charge d'harmoniser les programmes de formation professionnelle, impose un minimum de formation en droit pénitentiaire au sein des CFPA.
- Que l'Etat procède enfin à la grande réforme pénitentiaire sollicitée par les parlementaires dans leurs rapports de l'année 2000 et fournisse un effort financier conséquent pour que les missions d'aide juridictionnelle en détention soient rétribuées dignement, et à la mesure du rôle de la défense.
- Que les Barreaux organisent au sein des prisons des permanences selon une périodicité adaptée à la taille des établissements concernés.

La FNUJA a toujours milité pour que le droit ait sa place en prison. Il ne l'aura véritablement que si l'avocat, professionnel indépendant et compétent, accepte ce combat et en revendique les moyens haut et fort.

**Laurence MORISSET**  
**Avocat au Barreau d'AGEN**  
**Responsable**  
**de la Commission des droits de l'Homme de la FNUJA**



## Avocat, une éternelle " nouvelle profession " ?

**E**n ce début de troisième millénaire le Juridique rejoint l'Economique pour mesurer la performance de l'Entreprise.

A l'avenir le développement et la réussite d'une entreprise dépendront aussi de sa capacité à intégrer dans sa stratégie et ses plans d'action la dimension juridique. C'est une nouvelle et considérable étape pour le rayonnement de notre profession.

A y regarder d'un peu plus près, il s'agit d'une suite logique de l'évolution de la société.

Dans une entreprise, dans une collectivité locale, un foyer familial ou une association l'heure est plus que jamais à la gestion et celle-ci n'a de sens que si elle respecte et utilise l'ensemble d'un arsenal législatif et réglementaire, national et européen de plus en plus pléthorique.

Rendre accessibles des textes techniques et complexes, mettre en perspective l'évolution juridique, proposer la mise en place de médiations efficaces et rapides, éclairer le chemin, n'est-ce pas là les nouveaux services que l'Avocat doit pouvoir offrir aux entreprises et collectivités en complément de ses missions traditionnelles ?

Parallèlement, les cabinets d'Avocats se doivent de s'adapter structurellement afin d'offrir à leurs clients une prestation selon la " forme ", pour ne pas dire la " norme " attendue.

Démarche Qualité, Transparence des Coûts...et autres sont devenus des maîtres mots auxquels nous ne pouvons échapper. Non seulement la connaissance juridique doit être de plus en plus approfondie mais elle ne suffit plus !

Rappelons nous la motion N°1 de notre Congrès de NANTES en 2000 sur " La nécessaire adaptation de l'Avocat à la nouvelle économie ".

Le Conseil National des Barreaux, conscient également de cet impératif, s'efforce ainsi de promouvoir et d'harmoniser une formation initiale et continue appropriée mais aussi intervient pour cette nécessaire adaptation de nos structures, véritable révolution dans nombre de cabinets.

La Commission Textes et Prospective dont je fais partie avec d'autres élus FNUJA, est au cœur de cette démarche.

Elle peut se féliciter de son travail qui a influé sur de nombreux textes de portée générale que ce soit en matière de droit des sociétés, de réforme des Tribunaux de Commerce et des procédures collectives, de signature électronique.

Mais aussi concernant plus particulièrement notre profession, Anne CADIOT FEIDT, responsable du groupe de travail " Qualité " ne nous a pas ménagés et la cadence des réunions était soutenue .

Ainsi le sujet de " la transparence de l'honoraire " est au cœur des préoccupations du Conseil National des Barreaux ( et là encore la FNUJA était en première ligne puisque l'une des motions du Congrès de LYON en 1998 y était consacrée ! ).

Les choses se sont accélérées en l'état de l'avis adopté le 21 décembre 2000 par le Conseil National de la Consommation sur l'information du consommateur dans le secteur des honoraires d'avocats d'une part et des enquêtes informatives diligentées par la DGC-CRF d'autre part.

Une motion de principe adoptant le rapport de notre groupe de travail a été votée lors de l'assemblée du 7 septembre 2002.

Mais aussi le groupe a mis au point des documents types ( nomenclatures de prix des prestations, factures provisionnelles, factures définitives, conventions d'honoraires...) qui seront prochainement proposés à la profession avec bien évidemment une simple valeur informative et indicative.

De même a été élaboré le guide de " La certification qualité à l'usage des cabinets d'avocats ".

Parallèlement des sessions de formation ont été organisées, des dossiers types rédigés, l'ensemble de ces actions étant mené en étroite collaboration avec les organismes concernés

( Chancellerie, Ministère des Finances, AFNOR...etc ) Nous pouvons donc l'affirmer : La profession est prête d'ores et déjà à de nouveaux partenariats. Elle sait y apporter sa culture, sa déontologie, son éthique mais aussi sa réactivité qui, au delà de la connaissance du droit, garantissent la qualité et la sécurité du traitement du dossier.

**Marie Christine WASSILIEFF VIARD**  
**Avocat au Barreau de MARSEILLE**  
**Membre C.N.B. Commission Textes & Prospectives**



## Nous les ploucs, nous les blancs-becs

A la FNUJA, quand nous défendons des positions contraires à celles des grands esprits de la profession, c'est une habitude, on nous traite d'arriérés ou de jeu-nots. Quand nous serons plus vieux, dotés de plus d'expérience, nous comprendrons mieux les nécessités de la vie professionnelle. A la rigueur, on veut bien pardonner à la fougue de la jeunesse.

Reprenons donc quelques sujets sur lesquelles on nous en a mis plein la tête.

### L'AIDE JURIDICTIONNELLE

Le mandat du Conseil national des Barreaux qui s'achève aura vu l'inimaginable : par deux fois, des avocats dans la rue. Et des avocats en grève.

En décembre 2000, la profession unie dans son ras-le-bol a obtenu du gouvernement un relèvement significatif des barèmes. Trop peu selon certains. Peut-être, mais les confrères habitués des permanences pénales ont tout de même senti sur leur compte en banque le doublement des UV pour une correctionnelle. Pas assez, d'accord, mais c'était une amélioration temporaire dans l'attente d'une refonte du système.

La commission BOUCHET fut mise en place, où siégeait un membre du SAF qui aurait dû nous défendre et qui nous a trahi. En plein dans les gencives, nous l'avons reçu, le rapport BOUCHET. Au programme : doublement du nombre des bénéficiaires de l'AJ, flicage ou fonctionnarisation de leurs avocats, rien sur l'indemnisation des missions.

Malgré nos hurlements, le gouvernement nous a torçonné un projet de loi calqué sur les conclusions du rapport et nous voilà, en janvier 2002, de retour dans les rues de Paris à faire chauffer nos semelles sur le pavé.

Hélas, la donne avait changé. Les dirigeants du SAF, en compagnie, Ô étonnement, de ceux de la Conférence des Bâtonniers, approuvaient le relèvement des plafonds, contre l'avis de leur base et contre celui de leurs confrères. Ils n'ont rien compris.

Nous non plus, d'ailleurs, nous n'avons rien compris : quelle mouche les avait piqués ? On s'en doute un peu. La soupe devait être bonne. La seule chose qui nous ait sauvé, c'est finalement l'alternance politique. Le Garde des Sceaux, à NICE, nous y a annoncé qu'il n'avait pas l'intention de relever les plafonds en créant une catégorie d'avocats conventionnés. Il semble que certains en aient été bien déçus...

Nous, les blancs-becs et les ploucs, nous ne voulons pas faire plus d'AJ. Nous voulons être payés correctement pour celles que nous faisons.

Et vous ? N'oubliez pas de voter !

### ARTICLE 98 :

Vous le connaissez cet article ? Pas forcément. Laissez-nous vous expliquer. C'est la voie oblique. Huit ans de droit dans un service juridique, une maîtrise en droit, et hop, on leur enfle une robe et bonjour la catastrophe. Une basique communication de pièces,



la confidentialité des correspondances entre avocats, le B.A. BA de la déontologie, ils ne connaissent pas, car on ne les a pas contraints à le savoir.

Certains, au SAF ou à l'ACE, ou à ce qui reste de JURI AVENIR, veulent encore étendre ces dispositions au personnel des cabinets d'avocats, pour des raisons variées, qui tiennent à l'idéologie ou au pognon. Tous avocats ! Et hop.

Et flûte ! Elle était bien seule, la FNUJA, pour s'opposer à la proposition d'extension adoptée par le Conseil national des Barreaux en septembre 2001. Ils l'ont votée quand même, sans se soucier de votre avis.

Nous, les blancs-becs et les ploucs, nous ne voulons pas avoir plus de confrères mal formés. Nous voulons des confrères de qualité, auxquels leurs clients pourront faire confiance. Et auxquels nous pourrions aussi faire confiance.

Et vous ? N'oubliez pas de voter !

## ARTICLE 16 :

Allons donc ! Encore un autre article que tout le monde ne connaît pas !

Il est dans le règlement intérieur harmonisé adopté par le Conseil national des Barreaux, intégré, nous l'espérons, dans votre propre règlement intérieur. Il réglemente les réseaux interprofessionnels pour empêcher les avocats qui en sont membres de faire n'importe quoi.

Une pluie de procédures s'est abattue sur le barreau français à la suite de cette disposition.

Les premiers, nous avons crié casse-cou.

Les grands esprits, au nom de la modernité, et en réalité au nom du pognon, voulaient mélanger tout ça et faire des avocats les larbins des experts-comptables. Dans le but inavoué de piquer leur clientèle aux cabinets d'affaire. Les big five voulaient même nous piquer nos AJ. Quand le plus petit de ces mastodontes réalise un chiffre d'affaire mondial égal à celui de tout le barreau français (CF rapport Nallet), comment lutter ?

Nous, les ploucs, nous disions : " Et la déontologie ? Et l'indépendance ? Et le secret professionnel ? ". Ils nous répondaient : " Et l'an 2000 ? "

Et qu'on ne nous dise pas que la FNUJA est contre l'interprofessionnalité ; elle en est au contraire une des pionnières. Oui, nous sommes pour. Mais pour aussi et surtout le respect de la déontologie de chacun et pour l'indépendance de l'avocat et pour le secret professionnel. Ce qu'ont oublié ce qui ne pensaient qu'au business.

**Résultat : ENRON, WORLD.COM, des faillites en cascade, les marchés boursiers qui plongent entraînant dans leur chute l'économie du monde. Ces mêmes marchés adorateurs du seul dieu pognon exigent maintenant... de la transparence et de la déontologie ! Les cons ! On leur avait dit !**

Les multinationales et les big fat reconnaissent enfin, autour du cadavre de leur gros copain mort, Arthur Andersen, qu'on ne doit pas mélanger le conseil et le contrôle. Les parlementaires américains viennent de voter une loi incroyablement dure sur la " bonne gouvernance", c'est-à-dire en réalité sur la déontologie.

Les confrères qui bossent pour les big fat peuvent nous dire merci : s'ils échappent au désastre en France à la différence de leurs potes américains, c'est grâce à l'article 16 !

Nous, les ploucs et les blancs-becs, nous avons raison. La FNUJA gambade encore et JURI AVENIR est mort !

**Et vous ?**



**Bruno Galy**  
**Vice-président province de la FNUJA**



# Où l'on voit que, finalement, Jules César n'avait pas tort



*...pourquoi ne pas  
commencer par  
assurer l'avenir  
des jeunes dans  
son propre Barreau...*

Un jour, on décide de faire du droit, sans trop savoir de quoi il s'agit, car on n'en a jamais fait, mais avec cette idée sous jacente qu'être avocat est un beau et noble métier : n'est-il pas le chevalier des temps modernes, celui qui défend la veuve et l'orphelin ? Finalement, ces études se révèlent passionnantes (si, si... !) et on découvre qu'un certain nombre de professions est désormais accessible. Mais cette satanée image du métier d'avocat, de sa beauté intrinsèque, persiste, malgré tous les discours contraires et les nombreuses tentatives de découragement (l'instabilité de l'emploi, l'insécurité financière, le poids des charges, l'ingratitude, la dévalorisation de la profession, sa féminisation (!), etc...). Après tout, l'avocat est celui qui s'attache à défendre les intérêts de ses clients, quels qu'ils soient, quelle que soit la branche du droit concernée, y compris dans son seul rôle de conseil.

*Et c'est donc avec passion  
qu'on se lance dans la pro-  
fession après avoir prêté ser-  
ment.*

Certes, certains doivent déjà franchir un premier obstacle, la tâche parfois ô combien difficile de trouver un stage. Leur volonté est telle qu'ils peuvent alors oublier qu'ils auraient tout de même pu espérer au départ une rémunération correcte, correspondant un minimum aux années d'études effectuées. Tant pis, l'enthousiasme est toujours là, et le stage

peut commencer. Un jour, on découvre qu'il existe quelque chose qui s'appelle l'UJA et qui est censé réunir les

Jeunes Avocats. On pousse la porte : " après tout, les bouffes, c'est sympa, ça permettra de se faire des copains ! " Et puis on réalise que c'est peut-être autre chose, que les individus qui s'y pressent, hormis le plaisir d'être ensemble, ont peut-être d'autres activités. Sur un plan local, ils font parfois office de service d'accueil, de renseignements en tous genres, de porte parole et de défenseur (ah, voilà l'avocat) des (plus ou moins) jeunes. Alors, on décide de s'engager à leurs côtés. Et puisqu'on est là pour assurer l'avenir de la profession, pourquoi ne pas commencer par assurer l'avenir des jeunes dans son propre Barreau, en travaillant à la création d'un minimum de garantie ?

*Et c'est ainsi qu'on découvre  
que le CNB a édicté un RIH !*

" Ah bon, mais le CNB, c'est pas la même chose que la CNBF ? Moi qui avait toujours cru que c'était un truc de vieux qui s'occupait de nos retraites ! "

On s'aperçoit alors que, non seulement le Conseil National des Barreaux n'a rien à voir avec notre caisse de retraite, mais qu'il s'intéresse à l'avenir de notre



profession ; qu'ainsi, dans le cadre de la mission d'harmonisation des règles et usages de la profession que la loi lui a confié, il a édicté un Règlement Intérieur Harmonisé (le fameux RIH) et que ce RIH se préoccupe notamment du statut des jeunes avocats.

Alors, grâce à ce modèle, avec l'aide de son Bâtonnier et l'appui de son Conseil de l'Ordre, on permet l'adoption localement d'un contrat de collaboration type.

C'est que, finalement, le Conseil de l'Ordre n'est pas si croulant que cela ! Il y a peut-être des choses à faire ? On pourra peut-être s'y rendre utile ? N'est-ce pas une motivation suffisante pour s'y présenter ? Et puis, on découvre qu'il y a des syndicats, des congrès de syndicats. Et puisque l'UJA a l'air d'appartenir à la FNUJA, allons y jeter un œil pour voir ce dont il s'agit. Après tout, un Congrès, n'est-ce pas pour faire la fête ? Eh oui, mais on y travaille aussi.

Ah, le secret professionnel, l'aide juridictionnelle, la formation, le droit des nouvelles technologies, les droits de l'homme, l'avenir de la collaboration, l'installation de l'avocat, sa spécialisation, la communication, l'interprofessionnalité, etc.... ?

Mais c'est que ça à l'air tellement passionnant et surtout, tellement concret ! En outre, ils ont tellement l'air d'y croire ! En plus, ils ont vraiment préparé le sujet ; c'est de haut niveau, le dialogue est ouvert, les anciens (" les vieux sages ") y participent, font part de leur expérience, qui peut ainsi s'associer avec le dynamisme des plus jeunes. A la fin, les échanges donnent lieu à la rédaction et l'adoption d'une motion. Parfois, cette motion inspire même le législateur (cf. le secret professionnel et les perquisitions dans les cabinets d'avocats, motion du Congrès de Bordeaux du 15 mai 1999).

L'enthousiasme est contagieux. Le concret aussi. Ils donnent envie de poursuivre, non seulement son activité professionnelle mais également l'engagement à son service.

--

S'il y en a qui en font tant pour notre profession, pourquoi pas nous. Allez, mon Barreau, réveille-toi ! Allez, les jeunes, bougez-vous, mobilisez-vous !

C'est l'heure des grands combats de l'aide juridictionnelle, de la grève, des défilés dans la rue ! Pour la première fois de son histoire, la profession se rend compte que l'union fait la force. Elle se rassemble derrière le CNB (toujours là, lui ? Décidément, il mériterait que l'on s'y intéresse encore plus ! On verra cela plus tard). Elle obtient ce qu'elle considère comme une grande victoire, prometteuse d'une avancée encore plus importante.

En fait, la profession est tellement surprise et contente d'elle qu'elle s'endort sur ses lauriers. Sur le plan local, la démobilisation est plus que générale, l'individualisme forcené (le plus gros défaut de l'avocat) reprend le dessus, chacun retourne à ses dossiers. Après tout, les autres sont là pour prendre notre défense, laissons les faire ! La démobilisation semble même gagner localement les représentants ordinaires et les membres syndicaux.

Enfin, réveillez-vous, le combat n'est pas fini, tous

les problèmes de la profession ne sont pas résolus, les atteintes qui y sont portées ne se limitent tout de même pas seulement à l'AJ ! Et le périmètre du droit, alors ? ! Et notre secret professionnel qui, décidément, n'a pas l'heur de plaire aux pouvoirs publics ! Et ce taux de TVA inique, personne ne se donne-t-il réellement les moyens de le faire baisser ? Dire que les clients pensent que le tout va dans la poche de leur avocat ! Vous ne voulez pas réfléchir sur le sujet ? Et le montant exorbitant de notre participation au régime général, cela à l'air de vous être égal ! Vous êtes sûrs que vous ne voulez pas vous engager ?

Malheureusement, et malgré ces engagements, l'activité professionnelle tend à devenir routinière, l'intérêt intellectuel des dossiers d'un jeune avocat est parfois minime, l'écoute des magistrats désespérante. M'enfin, l'avocat sert-il réellement à quelque chose ? Ceci n'empêche pas les charges de continuer à tomber. Qu'il est dur, le passage à la troisième année de

*Pour la première fois de son histoire, la profession se rend compte que l'union fait la force.*



barre ! Qu'il est difficile de choisir entre s'installer (la crainte de l'avenir) ou faire une croix sur tout développement de clientèle.

Par contre coup, le temps consacré à la défense des intérêts de la profession est moindre, les idées se tarissent, l'enthousiasme s'émousse et on s'aperçoit avec horreur que l'on va aussi finir par devenir individualiste, comme les autres.

Il faut dire que, lorsque la profession s'est aperçue qu'elle avait été bernée, elle n'a pas su se remobiliser. La grève n'a pas eu l'écho précédent, les confrères n'ont pas voulu mettre en péril leur cabinet.

La loi a créé un organe unique de représentation de la profession, censé être l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics or, plutôt que de se regrouper derrière le CNB (tiens, c'est encore lui !), certains ont cherché à faire bande à part, affaiblissant par là même nos revendications. Finalement, plus personne n'a l'air concerné. A quoi ça sert que Ducros et les autres se décarcassent à défendre une profession dont les membres eux-même ont l'air de se désintéresser ?

Finalement, l'entreprise, ce ne serait pas mal: plus de temps libre, une stabilité financière, l'impression de travailler à une œuvre commune, d'être utile à quelque chose de plus grand que soi, de sentir les autres plus concernés que les avocats, plus altruistes...

Allez, un dernier petit Congrès FNUJA, avant de tirer ma révérence !

Tiens, les anciens sont toujours là ! Ils ont encore la foi, l'enthousiasme et l'énergie de leurs débuts ?

Tiens, il y a encore plus de participants, ce qui signifie de nouveaux adhérents ! Les (plus ou moins) jeunes avocats ont donc toujours la foi ?

Tiens, une commission de réflexion sur le rôle du CNB, sur sa représentativité, sur l'étendue de ses pouvoirs ! Ils espèrent encore l'union de notre profession ?

Tiens, des commissions sur la formation, la spéciali-

sation, etc... ! Ils envisagent encore que la profession puisse être compétitive ?

Tiens, une commission sur l'aide juridictionnelle ! Ils n'ont pas baissé les bras ?

Tiens, une commission sur le contrat de collaboration ! Ils croient encore à l'avenir de notre profession ?

Tiens, une commission sur le développement durable ! Ils savent donc qu'il y a encore de grands combats à mener, que toute notre activité ne se limite pas à l'aide juridictionnelle ?

Tiens, mais j'ai parlé de " NOTRE " profession ! Tout ne semble pas perdu !

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, il existent donc des confrères qui résistent encore et toujours à l'envahisseur, quel qu'il soit, quelque forme qu'il prenne. N'est-ce pas le symbole même de l'avocat, ce que j'y ai toujours cherché et que j'aurai enfin trouvé ? !

Ce CNB, finalement, lui aussi a l'air de continuer à se battre, à tous les niveaux.

Son action au sein de la Conférence Internationale des Barreaux (CIB) n'a-t-elle pas permis à la conception française de prévaloir lors de la création de la Cour Pénale Internationale ? C'est qu'il a donc plus de ressources que ce que l'on pouvait croire.

Sa volonté de faire de la Convention de Nice un événement encore plus important que celle de Lyon ne va-t-elle pas permettre une nouvelle fois de démontrer aux pouvoirs publics que les avocats savent se rassembler et que l'on ne peut les traiter par le mépris ? Les représentants du jeune barreau en son sein ne méritent-ils pas de voir leur action reconnue, confortée, poursuivie ?

Finalement, n'en déplaise à Astérix, Jules César n'avait pas tort, qui faisait dire à ses légionnaires, " Engagez-vous, rengagez-vous ".

Plutôt deux fois qu'une !

**Laure NOUGIER**  
**UJA d'AVIGNON**



## Extraits du dernier communiqué de l'Association VIGILANCE

Le Collectif pour le retrait du projet de loi sur l'Aide Juridique met en place le plan VIGI A.J. (...)

Souvenez-vous que bientôt, la réforme, nécessaire, sera rediscutée au Parlement.

Nous ne pourrions compter alors, comme c'est bien souvent le cas au quotidien, que sur nous

Ne nous trompons pas, il ne s'agit pas d'entrer dans une polémique politique, il s'agit simplement, " primordiallement ", de prendre nos intérêts, de gauche, de droite ou d'ailleurs, en main.

Qu'il s'agisse du projet antérieur ou d'un autre, il faut que chacun participe à son élaboration, en réagissant au texte proposé.

De province ou de Paris, Bâtonnier ou stagiaire, ne pas se sentir concerner est une erreur : C'est de nous que l'on va parler, de notre devenir !

Ceux d'entre nous qui ont l'expérience, qu'ils sachent reconnaître un piège et le signalent.

Ceux d'entre nous qui mangent grâce à l'A.J., qu'ils ne voient pas uniquement la pseudo-mâne de demain, mais également l'enchaînement dans 10 ans, car ils seront encore là !

**Rejoignez-nous sur un seul site, pour que l'union fasse notre force :**

<http://vigilance.collectif.free.fr/>

**Et plus que jamais, soyez vigilants !**

**Association de droit local, sans but lucratif inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'instance de MULHOUSE Vol LXXIX Folio n°32**

**Maison de l'Avocat - 3, Avenue Robert Schuman, 68100 MULHOUSE**

**Fax : 03 89 56 05 80**

**e-mail : collectif.aj.reforme@club-internet.fr**

# Accédez désormais aux arrêts des cours d'appel et cours administratives d'appel

**L x b Lexbase** **www.lexbase.fr** plus d'un million de documents accessibles en temps réel

N° Indigo 0 825 333 339 0,15 € TTC / min

Identifiez-vous ici N°Lxb: [ ]

<b>Revues Juridiques</b> Le Quotidien Hebdo édition social Hebdo édition fiscal Hebdo édition affaires Hebdo édition professions Newsletter	<b>Bases juridiques</b> Droit du travail Sécurité sociale Baux commerciaux Droit des sociétés Droit boursier et financier Droit bancaire Droit fiscal Droit médical Droit électoral	<b>Sources officielles</b> Codes Lois et règlements Jurisprudence Conventions collectives Banque-Bourse-Finance	<b>Services pratiques</b> Indices & Taux Agenda social & fiscal Annuaire des sites <b>Passeports</b> Guides pratiques PACTA Accès e-Formalités Passeport ARCA
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

lexbase.fr : l'éditeur juridique 100% Internet

**L'accès direct au droit =**

- + actualisation en temps réel
- + forfaits en "accès illimité"
- + transparence des prix
- + souplesse d'abonnement

**FNUJA Infos - n° 86 - nov./jan. 2002 - 33**



Pour tout renseignement

**N° Indigo 0 825 333 339**

0,15 € TTC / MIN

# Se renforcer ou mourir ?

**A**u terme de l'article 21-1 de la loi du 31 décembre 1990 le conseil national des barreaux est chargé de représenter la profession d'avocat auprès des pouvoirs publics. Mais il se dit pourtant que notre profession est divisée, que la chancellerie se délecterait de la multiplicité d'interlocuteurs, qu'elle en jouerait, que nous serions par conséquent plus faible que d'autres professions (notaires ou experts comptables) qui sont dotés d'une représentation nationale unique et forte.

Ce constat partagé par de la quasi totalité de nos confrères dans nos barreaux procède d'une analyse extrêmement lucide. L'actuel président Jean René Farthouat n'a t-il pas assuré lui même au comité national de la FNUJA du 21 Septembre dernier que certaines institutions avaient compris que l'article 21-1 de la loi ne conférait aucune exclusivité de représentation au conseil national des barreaux.

Des exemples de la division de la profession, nous en avons à volonté :

- les désaccords de la profession exprimés face au représentant de la chancellerie lors de la grève sur l'aide juridictionnelle (la FNUJA n'a jamais contredit la président du CNB dans les discussions à la chancellerie)
- la réforme de la formation votée en 1999 par le conseil national des barreaux (sous l'ancien mandat donc) restée lettre morte dans les cartons de la chancellerie
- L'absence de communication institutionnelle unifiée de toute la profession, etc.

Faut il désespérer et sombrer dans une sorte d'indifférence et résignation poujadiste et penser que finalement les prochaines élections ne serviraient qu'à assouvir l'ambition d'une coterie d'initiés (toujours les mêmes) qui recherchent le pouvoir, les honneurs et les décorations en se tortillant le nombril ?

Le Conseil national des barreaux créé il y a dix ans a pris petit à petit ses marques et occupé son espace et nul doute qu'arrivant à maturité le prochain mandat lui sera décisif : il s'imposera définitivement et occupera la place que lui a réservé le législateur ou il disparaîtra sans regret.

En réalité, sa survie ne dépend pas des institutions mais de l'ensemble des confrères, de ce que certains appellent parfois de façon péjorative "la base".

Grâce au mode de scrutin, la survie du Conseil national des barreaux ne dépend que de cette base et c'est heureux car cela veut dire qu'elle ne dépend que de nous !

Le mode de scrutin à la proportionnelle qui par définition favorise l'expression du plus grand nombre, ce qui est louable, porte cependant en lui un virus mortel : la parcellisation de la profession de l'intérieur (nouvelle maladie) après la parcellisation vis-à-vis de l'extérieur.

***Certains l'avaient déjà compris 5 sur 5 !***

Lors du dernier scrutin, profitant du mode électoral, des listes plus ou moins anonymes se sont présentées au suffrage et ont pu recueillir quelques sièges, à côté des syndicats représentatifs (FNUJA, SAF, CNA, ACE) qui eux, depuis des années font l'effort de publier des revues, de voter des motions, d'organiser des congrès et de s'organiser en inter-syndicale quand il le faut.

***Cette relative réussite a encouragé les instigateurs de ces listes à récidiver.***

Ces listes "anonymes" sitôt formées vont lancer pendant les prochaines semaines de campagne quelques slogans poujadistes démago-attrape-gogo, profiter du désintérêt des confrères, accrocher peut être un ou deux sièges puis.... motus et bouche cousue pendant 3 ans...jusqu'au prochaines élections !

D'ailleurs, s'en cachent-ils vraiment en affirmant de façon péremptoire représenter la majorité silencieuse des confrères qui ne se reconnaissent pas dans les syndicats.

***Le silence serait donc vertu.***

Face aux problèmes auxquels a dû faire face la profession ses trois dernières années notamment sur l'aide juridictionnelle, le silence serait un excellent bilan à présenter aux confrères et un argument de campagne !

Tout en critiquant les syndicats représentatifs, ils vont faire du syndicalisme pendant les quelques semaines de campagne. Tout en critiquant l'ambition des uns (toujours les même disent-ils), ils vont manifester leur propre ambition.

Dans une vision cauchemardesque le conseil national des Barreaux, émietté, deviendrait un grand capharnaüm et un haut lieu de bavardage stérile voire un haut lieu de silence .....

***Vous voici prévenu ! Nous voici prévenu !***

Jamais dans l'histoire de notre nouvelle profession issue de la fusion, le vote " utile " n'aura eu une telle vertu thérapeutique, car au delà de nos clivages, expression de notre diversité nous souhaitons voir cette profession progresser, se renforcer et s'unifier grâce au rôle essentiel que peut jouer le CNB.

Tous les présidents de la FNUJA, depuis 10 ans, ont constamment recherché à préserver le rôle du CNB. Ce n'est donc presque plus pour notre syndicat une promesse électorale, c'est depuis longtemps un engagement fort et essentiel.



Jean Luc MEDINA  
1<sup>er</sup> Vice président de la FNUJA